



# ASSISTANCE SNB

**SYNTHÈSE DES GARANTIES**





# ÊTRE TOUJOURS ATTENTIF À VOS BESOINS

Le **SNB/CFE-CGC** vous offre une assistance en droit du travail et a conçu avec CFDP, le spécialiste indépendant de la protection juridique, des services d'accompagnement sur-mesure. Ces services s'adressent à tout adhérent du **SNB** en activité ou en recherche d'emploi, à jour du paiement de ses cotisations. Ils concernent exclusivement l'adhérent et non les membres de sa famille.

## UN SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

### L'ASSISTANCE JURIDIQUE EN DROIT DU TRAVAIL

Pour toutes les questions liées à votre activité professionnelle salariée, des juristes SNB spécialisés en droit social se tiennent à votre disposition au 01 48 10 10 50 ou [juristes@snb-services.org](mailto:juristes@snb-services.org)

### L'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LES AUTRES DOMAINES DU DROIT

Du lundi au vendredi, des juristes dédiés aux adhérents non retraités répondent à vos demandes de renseignements juridiques soit à titre préventif pour obtenir des renseignements pratiques, soit pour vous conseiller sur les démarches à effectuer lors d'un litige.

Pour toutes questions juridiques dans les domaines du droit (sauf le droit du travail et le droit pénal du travail), vous pouvez contacter : CFDP Assurances au 04 68 80 12 89 (Munissez-vous de votre n° d'adhérent **SNB/CFE-CGC**).

Cela concerne notamment les thèmes suivants : habitation, famille, services publics, consommation... Les informations seront données exclusivement par téléphone.

## UN SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE

En cas de différend ou de litige opposant l'adhérent à un tiers dans le cadre de sa vie professionnelle, la protection juridique peut intervenir.

**Le litige doit être postérieur à votre adhésion** (date d'enregistrement dans le fichier).

### QUELS LITIGES GARANTIS ?

Vos juristes CFDP spécialisés et dédiés vous accompagnent dans les litiges de la vie professionnelle en matière de :

#### Protection pénale et civile :

En votre qualité de salarié et **dans l'exercice de vos fonctions** :

- Vous êtes mis en cause par un client de votre employeur, à l'occasion d'actes de « gestion de patrimoine » pour des faits consécutifs à une infraction à la législation du travail ou pénale, maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou des règlements, manque de précaution ou abstention fautive, infraction pénale y compris en cas de délit de blanchiment ;
- Vous êtes victime de harcèlement, de discriminations, de menaces, d'injures, de diffamations ou de dommages corporels non accidentels.

#### Protection sociale et prud'homale :

En votre qualité de salarié et **dans l'exercice de vos fonctions** :

- Vous êtes victime d'une maladie, d'un accident ou d'une agression et rencontrez des difficultés pour faire valoir ou respecter vos droits à l'égard de votre employeur, des organismes sociaux ou des compagnies d'assurances.
- Vous avez besoin de faire valoir vos droits à l'égard de votre employeur ou ancien employeur dans l'exécution de votre contrat de travail ou vous quittez/perdez votre emploi suite à une démission ou un licenciement.

## EN QUOI CONSISTE LA PRISE EN CHARGE ?

### Gestion amiable des litiges :

Durant la phase amiable, un juriste CFDP vous accompagne et vous conseille dans vos démarches.

Il peut intervenir auprès de la personne avec laquelle vous avez un différend pour faire valoir vos droits et obtenir la signature d'un protocole d'accord si cela est possible et conforme à vos intérêts.

Il sera fait appel à un avocat pendant la phase amiable si votre adversaire est lui-même représenté par un avocat.

### Prise en charge des frais de procédure judiciaire :

Durant la phase judiciaire, un juriste CFDP vous accompagne tout au long du procès.

Les frais et honoraires de cette procédure (avocat, huissier, expert...) sont pris en charge par la protection juridique à hauteur du barème contractuel.

## COMMENT OUVRIR UN DOSSIER EN CAS DE LITIGE ?

La déclaration de sinistre se fait directement auprès du **service juridique du SNB** qui, après vérifications, transmet le dossier à l'assureur. Ce dernier vous répondra directement et mandatera, en cas d'accord de prise en charge, l'avocat choisi.

Une fois cet accord donné, vous règerez les honoraires de l'avocat et enverrez ensuite les factures acquittées à la protection juridique qui vous remboursera à hauteur du barème contractuel.

Vous devez envoyer votre dossier à l'adresse suivante : [juristes@snb-services.org](mailto:juristes@snb-services.org)

### Il est impératif que votre dossier comprenne :

- la description de la nature et des circonstances de votre litige avec la plus grande précision (historique de la situation),

- les éléments démontrant l'existence d'un litige (contrat de travail, mails, courriers, convocations...),

- la ou les actions que vous souhaitez engager,

- le nom et les coordonnées de l'avocat choisi pour vous défendre.

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT & D'EXPERT		En € TTC
PHASE AMIABLE		
<b>Démarches amiables</b>		
Intervention amiable		170
Protocole ou transaction (y compris homologation et apposition de la formule exécutoire)		395
<b>Consultations &amp; expertises</b>		
Consultation d'expert ou de spécialiste		225
Expertise amiable contradictoire		565
<b>MARD (Modes Alternatifs de Résolution des Différends)</b>		
Conciliateur de justice (assistance)		420
Médiation conventionnelle ou judiciaire		565
Arbitrage		
PHASE JUDICIAIRE		
<b>Assistance</b>		
Assistance préalable à procédure pénale		
Assistance à une instruction		420
Assistance à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des dires (forfait)		
<b>Commissions ou juridictions de première instance</b>		
Démarche au Parquet (forfait)		225
Saisine du SARVI (forfait)		
Commissions diverses y compris CIVI		
Commissions disciplinaires		360
Assistance aux mesures alternatives aux poursuites		
Ordonnance sur requête (forfait)		450
Référé / Procédure accélérée au fonds		520
Référé d'heure à heure		700
Tribunal de Police		485*
Tribunal Correctionnel		810*
Tribunal / Chambre de proximité (y compris renvoi sur intérêts civils)		810*
Tribunal Judiciaire		
Tribunal Administratif		1 000*
Autres juridictions du 1 <sup>er</sup> degré		
Conseil de Prud'hommes :		
- Référé, Bureau de Conciliation et d'Orientation, Départage		560*
- Bureau de Jugement (y compris mise en état)		840*
Incidents d'instance et demandes incidentes		485
<b>Cours ou juridictions de recours</b>		
Cour ou Juridiction d'Appel		1 015*
Recours devant le 1 <sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel		485
Cour de Cassation		
Conseil d'Etat		1 700*
Cour d'Assises (y compris renvoi sur intérêts civils)		
<b>Autres juridictions</b>		
Juridictions européennes (CJUE, CEDH)		1 125*
Juridictions monégasques ou andorraines		
Juge de l'exécution		
Juge de l'exéquatur		420
PLAFONDS, FRANCHISE & SEUIL D'INTERVENTION		En € TTC
<b>Plafond de prise en charge par Sinistre (France, Andorre, Monaco) :</b>		25 000
<i>Dont plafond pour démarches amiables : expertise judiciaire :</i>		560 2 800
<b>Plafond de prise en charge par Sinistre (hors France, Andorre, Monaco) :</b>		2 800
<b>Seuil d'intervention :</b>		0
<b>Franchise :</b>		0

Les montants ci-avant comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats. Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée. Le remboursement sera effectué au plus tard dix (10) jours après réception de la facture acquittée et interviendra toutes taxes comprises. Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par juridiction (montants signalés par un astérisque\*) ou par intervention même en cas de renvoi d'audience.

**Aucune action ne peut être engagée par l'adhérent et aucun frais ne sera pris en charge avant d'avoir obtenu l'accord préalable de la protection juridique.**

**Un dossier non complet ne pourra pas être pris en charge.**

## **UN SERVICE D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE**

Vous traversez une période difficile, au niveau relationnel, familial ou professionnel, ou êtes amené à surmonter une épreuve : deuil, maladie, handicap, licenciement, problèmes conjugaux... Vous pouvez également ressentir de manière récurrente un stress, voire une souffrance physique ou morale. Toutes ces difficultés peuvent avoir des répercussions sur votre vie et votre bien-être.

La CFDP met à votre disposition une ligne d'assistance psychologique qui permet de sortir de l'isolement, de faire le point, de dédramatiser les situations, afin de Vous aider à prendre de la distance, dépasser vos angoisses, et gérer votre stress.

Cette assistance, accessible sur rendez-vous, est réalisée par une équipe de psychologues cliniciens ou du développement, spécialisés dans l'accompagnement à distance. Elle est limitée à deux accompagnements par an, dans la limite de dix entretiens par accompagnement.

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit d'appeler le 04 68 80 12 89.  
Un premier rendez-vous téléphonique avec un psychologue sera planifié avec vous.

## **UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Assuré par une équipe indépendante d'experts.

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit d'appeler le 04 68 80 12 89.  
Un premier rendez-vous téléphonique avec un psychologue sera planifié avec vous.



**Contactez votre délégué.e syndical.e snb/cfe-cgc**  
**[contact@snb-services.org](mailto:contact@snb-services.org)**